

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 105/2026

Objet : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public avec restrictions de circulation et de stationnement

Le maire de la commune de Cires-lès-Mello,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-1 et suivants et L.2122-24,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande présentée le 20 juillet 2026, par l'association lire et créations, sise 17 grande rue, Le Tillet à Cires-lès-Mello (60660), d'occuper le domaine public sur le parking de la salle Ernest Lesur, rue de la Ville à Cires-lès-Mello (60660) pour installer des barnums à l'occasion du vide-étagères qu'elle organise le 30 août 2026.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette demande,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association lire et créations, ci-après désignée le bénéficiaire, est autorisée à occuper le domaine public, sur le parking de la salle Ernest Lesur, rue de la Ville à Cires-lès-Mello (60660), du samedi 29 août 2026 à 12h00 au dimanche 30 août 2026 à 20h00, à l'occasion du vide-étagères qu'elle organise le 30 août 2026.

Article 2 : Les mesures temporaires suivantes s'appliquent à tous les véhicules (hors secours, forces de l'ordre et organisateurs) sur le parking de la salle Ernest Lesur pendant toute la durée de l'occupation :

- Circulation interdite
- Stationnement interdit

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, notamment la signalisation avancée, sera mise en place, maintenue et entretenue par le bénéficiaire.

Article 4 : Tout dépôt de matériaux sur la voie publique est interdit.

Le trottoir et la chaussée éventuellement salis doivent être remis en l'état. En cas de dégradations, le bénéficiaire est tenu de prendre à sa charge la réhabilitation de ces derniers.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse en résulter, pour le bénéficiaire, de droit à indemnité.

Elle est accordée à titre individuel et ne peut être cédée.

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au commandant de brigade de la gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent qui est chargé, en ce qui le concerne, de son exécution. Il sera notifié, le cas échéant, aux personnes concernées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 14 août 2026,

Le maire,

Fabien DELVALLET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
Et de la publication